



ARRETÉ MUNICIPAL n° 2026 - 0543
Autorisant la manifestation « Une saison aux tenaillons »
Interdisant le stationnement et la circulation sur la plaine des Tenaillons
Du 11 au 13 Septembre 2026

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,
Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la délibération de la MEL du 20 décembre 2024 24C0447 donnant concession d'aménagement du site à la SPL Euralille ;
Vu la convention tripartite de gestion des espaces publics en date du 12 aout 2025 fixant les règles de gestion du site ;
Vu l'arrêté n°2026/0211 du 9 avril 2026 du Maire portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint au Maire ;
Considérant la mission confiée par la SPL Euralille au prestataire « Homard et Saucisse Productions » ;
Considérant la demande du prestataire « Homard et Saucisse Productions » d'utiliser la plaine des tenaillons dans le cadre de la reprogrammation d'une partie de l'évènement « une saison aux tenaillons du 11 au 13 septembre 2026 ;
Considérant qu'à cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules serait gênant pour la bonne installation et le bon déroulement de celle-ci ;
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRÊTONS

Article 1er : La festivité dite « Une saison aux tenaillons » est autorisée à se dérouler sur la plaine des tenaillons, en face de la maison de l'éclusier, du vendredi 11 au dimanche 13 Septembre 2026. Cet événement est organisé par « Homard et saucisses productions », prestataire de la SPL Euralille, mandatée par la MEL dans le cadre des actions de préfiguration sur le site du projet Euralille à la Deûle.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants sur l'ensemble de la zone utilisée pour le bon déroulement de l'évènement du vendredi 11 Septembre au Dimanche 13 Septembre 2026, sauf pour les véhicules de l'organisation, ceux des intervenants et prestataires autorisés de la manifestation, ainsi que les véhicules de secours.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur est autorisé à occuper les lieux et à y installer un container pour la buvette, un bloc sanitaire, ainsi que tout matériel nécessaire pour le bon déroulement de celle-ci. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : le vendredi de 14h à 19h et le samedi, dimanche de 12h à 19h. En dehors de ces horaires, le matériel sera rentré et non accessible au public.

Article 5 : Dans le cadre de cette manifestation, la circulation des cycles est autorisée dans le respect des autres usagers.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux qui devront être posés au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Capitaine de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le vendredi 31 juillet 2026.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Esteban GARCIA